

Délibération N° 2023-04-13-F**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Budget de Fontenay en Scènes
Budget primitif 2023

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 à L.2312-3 ;

VU l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du 16 mars 2023 ;

VU le projet de budget annexe de Fontenay en Scènes pour l'exercice 2023 et ses annexes ;

CONSIDERANT le caractère administratif de l'activité de Fontenay en Scènes et le caractère social de la politique tarifaire et qu'en conséquence, la commune contribue à l'équilibre du budget annexe de Fontenay en Scènes par le versement d'une subvention annuelle d'équilibre ;

CONSIDERANT que, cette subvention d'équilibre est inscrite en dépenses au budget primitif de la Ville et en recettes sur le budget annexe de Fontenay en Scènes ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2023 est présenté par nature ;

APRES avis de la commission des Finances

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

DECIDE

Article 1: d'ADOPTER le Budget annexe de Fontenay en Scènes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre à 871 700 € en section de fonctionnement,

Article 2: d'APPROUVER la contribution du budget principal au Budget annexe Fontenay en Scènes pour l'exercice 2023 qui s'élève à 502 897,12 €,

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 19 AVR. 2023

Publication 9 AVR. 2023

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



